

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_115

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution d'une prestation d'entretien des locaux de Terre de
Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article R2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant;

CONSIDÉRANT que l'entretien régulier des différents locaux, à savoir le siège communautaire, la Maison de l'Entrepreneur et le Centre Technique Intercommunal, est indispensable afin de garantir des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que cette mission a été confiée à l'association ATOL à compter du 1er juillet 2024, suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la continuité des prestations doit être assurée ;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire appliqué par l'association ATOL reste inchangé par rapport à celui des précédents contrats ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Afin de procéder à l'entretien des différents locaux de Terre de Provence, la proposition technique et tarifaire suivante est acceptée :

**Association ATOL
37 bis Boulevard Gambetta
13 160 CHÂTEAURENARD**

pour un montant estimatif de 17 550 € TTC (dix-sept mille cinq cent cinquante euros) considérant que l'association n'est pas assujettie à la TVA, étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base d'un nombre d'heures d'intervention estimé à 675 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2025.
- la facturation se fera selon le nombre d'heures réellement effectuées, par application du prix unitaire de 26 € TTC proposé dans l'offre tarifaire.

ARTICLE 2 :

La signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle est autorisée.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 6283.

ARTICLE 4 :

La durée du marché est de 6 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues,



Annexe décision de la Présidente			
Détail des heures mensuelles et coûts correspondants			
Mois	Heures prévues	Tarif horaire (net)	Montant mensuel (€)
Juillet	116 h	26 €/h	3 016,00 €
Août	113 h	26 €/h	2 938,00 €
Septembre	111,5 h	26 €/h	2 899,00 €
Octobre	112,5 h	26 €/h	2 925,00 €
Novembre	106 h	26 €/h	2 756,00 €
Décembre	116 h	26 €/h	3 016,00 €
Total général	675		17 550,00 €